

LA VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

Repérez le bon dispositif de validation : VAE-VES-VAPP

Inscrivez-vous aux réunions d'information collectives organisées par le service formation continue :
formation-continue.univ-rennes1.fr

Renseignez-vous auprès des conseillères du service formation continue de l'université de Rennes 1 :
reva@univ-rennes1.fr

Identifiez une formation pour faire une demande de VAPP

Vous choisissez un diplôme en lien avec votre domaine d'activité professionnelle et/ou extraprofessionnelle.

Site internet de l'université de Rennes 1 : **formations.univ-rennes1.fr**

Site internet du service formation continue : **formation-continue.univ-rennes1.fr**

Vous constatez que vous n'avez pas la certification requise (diplôme, titre, brevet...) pour entrer sur cette formation mais vous avez les compétences professionnelles et/ou extra-professionnelles pour la suivre.

Vous pouvez faire une demande de VAPP.

Envoyez votre CV détaillé

Envoyez un CV détaillé avec vos formations, emplois-fonctions-missions et la présentation de votre projet :
reva@univ-rennes1.fr. Une conseillère vous adressera à la-le chargé-e de mission référent-e pour poursuivre votre demande de VAPP.

Le dossier de candidature – demande de VAPP

La-le chargé-e de mission échange avec vous sur votre demande/projet et vous transmet un **dossier de candidature** :

- vous renseignez le document de demande de VAPP d'accès (pour entrer directement dans la formation) ;
- tarif VAPP : 80 euros.

Demande d'accompagnement pour rédiger le dossier

Une conseillère peut vous accompagner à la rédaction du dossier de candidature de demande de VAPP.

Vous adressez votre demande d'accompagnement à : **reva@univ-rennes1.fr**

Vous recevrez un contrat à remettre signé le jour du démarrage de votre accompagnement.

Cette prestation optionnelle est au tarif de 180 euros (3h00 maximum) : soit **60 euros de l'heure**.

Dépôt de votre demande

Vous pouvez démarrer votre démarche tout au long de l'année. Le dossier complet devra être déposé avant une date précise définie par la-le chargé-e de mission (variable selon les formations).

Étude de la demande de VAPP et décision

La-le responsable de la formation souhaitée étudiera votre dossier et vous recevrez par le service formation continue un courrier notifiant la décision.

**Entrée directe en formation
pour suivre tout le parcours**

**Entrée directe en formation
avec un parcours réduit
(dispense d'enseignements)**

**Refus de la demande :
conseils - réorientation**